

Mis en ligne le

- 7 JUL. 2022

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-93

**Objet : Arrêté de dérogation
exceptionnelle**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022-05/06 en date du 30 juin 2022

Considérant que les services techniques de la ville prendront leurs services à 6h00 du matin du 04 juillet 2022 au 26 août 2022 et que pour le bon déroulement de leurs activités il faille déroger à leur rencontre un article de l'arrêté n° 86-2022.

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-87.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté 86-2022 sera exceptionnellement suspendu pour les services techniques de la ville de Saint Maurice de Beynost du 04 juillet 2022 au 26 août 2022. Néanmoins, les employés devront occasionner le moins de gêne possible afin de préserver la quiétude des administrés.



Folio N°:

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de l'Ain ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Mr le Chef de service de la police municipal ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 04 juillet 2022

Le Maire



Pierre GOUBET